

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 10 MAI 2016 / N° 20

Président : M. Jean-Luc Charmillot, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Halle de gymnastique de Vermes

Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux plus particulièrement à Monsieur **Vincent Charmillot**, successeur de Madame Elisabeth Dennert. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 15 du 27 avril 2016
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 15 mars 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Résultat du postulat de M. Xavier Dobler intitulé "Pour une cabane plus accueillante et conviviale"
6. Réponse à la question écrite de M. Xavier Dobler intitulée "Compétence de l'Association des maires du Val Terbi et des organes communaux"
7. Discuter et voter la vente de l'immeuble, feuillet n° 775 du ban de Val Terbi (-Vermes), sis Grand Clos 35C, à la société Lavimo SA, pour le prix de 300'000 francs; donner compétence au Conseil communal pour effectuer la transaction et signer l'acte y relatif
8. Nomination d'un membre au bureau du Conseil général

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

Présents : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Vincent Charmillot, Martial Chételat, Régis Chételat, Martin Clerc, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Michel Gury, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Carlos Peña Reyes, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

Excusé : Pierre Lovis

Non-excusé : -

22 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que les 6 conseillers communaux.

2. Procès-verbal du Conseil général du 15 mars 2016

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Informatique communale

Monsieur Michel Brahier, maire

"Notre prestataire actuel du matériel informatique communal nous a avertis que la solution serait maintenue et adaptée aux exigences de la Confédération jusqu'en 2020 et qu'ensuite elle n'évoluerait plus. Ce prestataire couvre plus de 25'000 habitants répartis dans la plupart des communes du district.

Le 05 novembre 2014, dans le cadre d'une assemblée de l'Association Jurassienne des Communes (AJC), un crédit d'étude ayant pour objectif de limiter les coûts par commune et de déterminer un logiciel pour tout le canton, a été rejeté par les membres présents.

Cette idée a été reprise à l'échelle du district et relayée par le Syndicat de l'Agglomération de Delémont. C'est ainsi qu'en date du 29 mai 2015, un crédit de CHF 20'000.- a été accepté par l'Assemblée de l'Agglo. Le résultat attendu de cette étude consistait à fournir un comparatif en matière de coût et de qualité, ainsi qu'une analyse à disposition des communes de l'Agglo intéressées par le changement. En outre, par une coordination entre les communes utilisatrices de la même application, des effets financiers non négligeables sont attendus. Les soumissionnaires ont dû répondre à un cahier des charges spécifique comme par exemple les exigences futures en matière d'harmonisation des états financiers, communément appelées MCH2.

Suite au rapport final du consultant externe, la solution retenue par Delémont et les principales communes de l'Agglo est l'entreprise Prime Technologies basée au Noirmont. Cette solution gère actuellement plus de 2,2 millions d'habitants en Suisse et 5'000 utilisateurs quotidiens dans les administrations communales ou publiques.

Le coût d'investissement initial est de 46'656 francs, montant auquel il faut ajouter des coûts d'extraction des données du logiciel. Un crédit de 40'000 francs a été voté dans le cadre du budget des investissements pour 2016 et le dépassement suivra la procédure usuelle. En ce qui concerne la maintenance annuelle, le coût deviné à env. 20'000 francs, ceci dès le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la commune de Corban est favorable à utiliser ce logiciel. La décision définitive interviendra à la suite du résultat de la votation concernant la fusion de nos deux communes. Je vous remercie de votre attention".

Planification préventive pour l'accueil des migrants dans des constructions protégées

Monsieur Michel Brahier, maire

"L'Association Jurassienne d'Accueil des Migrants (AJAM) est mandatée par le canton pour héberger et encadrer les requérants d'asile qui lui sont attribués par le Secrétariat d'Etat à la migration (SEM), ceci selon une clé de répartition en vigueur pour tous les cantons suisses. Pour notre canton, nous sommes tenus de recevoir 1% des personnes qui demandent la protection de la Suisse.

Depuis plusieurs mois, la Confédération doit faire face à un afflux important de migrants. Face à cette situation le Gouvernement jurassien a décidé de mettre sur pied une commission temporaire en charge de la gestion des flux migratoires en matière d'asile. Formée des Chefs de service de différents départements concernés par cette problématique, cette commission a pour mission d'élaborer une stratégie capable de faire face à ses obligations. Le succès de ce concept repose sur une capacité à anticiper les événements tout en s'assurant une certaine souplesse.

C'est dans ce cadre-là que le Conseil communal a reçu les membres de la Commission qui a spécifié d'entrée que les constructions protégées ne seraient exploitées qu'en cas de dernier recours et, de surcroît de manière provisoire, c'est-à-dire pour une période limitée à quelques mois. D'ailleurs, l'AJAM considère qu'un abri de protection civile est une solution humainement insatisfaisante et, qui plus est, onéreuse.

Le Conseil communal est sensible à ces arguments et salue la démarche de la commission qui anticipe pour posséder des solutions alternatives qui peuvent être déployées rapidement en cas de forte demande. Rassuré quant au sérieux avec lequel la commission et tout spécialement l'AJAM effectuent leur mission, Le Conseil communal a marqué sa compréhension quant à la nécessité de planifier une telle occupation. Cependant, la commune ne donnera son accord définitif qu'après avoir signé un contrat définissant clairement les conditions telles que la sécurité, le défraiement, l'information à la population, l'encadrement et un suivi garantis en permanence par l'AJAM. Je vous remercie de votre attention."

Crèche

Monsieur Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Ce début d'année 2016 est marqué au niveau du Conseil communal par une intense activité liée au projet de nouvelle crèche. Le groupe de travail constitué de membres du Conseil communal, du Conseil de fondation de la crèche et de la directrice de l'institution avance à grands pas. La relation de confiance qui y règne a permis un processus cohérent et pragmatique pour aller de l'avant.

Tant du point de vue du Conseil communal que de celui du Conseil de fondation, le constat d'un besoin en nouveaux locaux est reconnu. En effet, le bâtiment historique ne répondra plus à certains standards de sécurité. De plus, tant la configuration des locaux que la répartition sur deux sites ne sont pas optimaux au niveau du fonctionnement de l'institution.

Les nouvelles normes cantonales de subventionnement (à la baisse avec optima) nous a tous confortés dans l'idée qu'il est devenu urgent de mettre à disposition de notre crèche des locaux adaptés, sécurisés et regroupés sur un site.

Le groupe de travail affine actuellement un projet, avec l'architecte qui s'était occupé du centre communal. Ce nouveau bâtiment est situé derrière le centre communal tout en étant relié à celui-ci sur deux niveaux.

Ce choix comporte de nombreux avantages, en résumé de façon non exhaustive :

1. une liaison entre les deux bâtiments (crèche et centre) permet d'optimiser les locaux. La crèche pourra utiliser certains locaux du centre, comme les salles de conférences, l'ascenseur, un espace repos,...
2. une synergie pourra être mise en place entre les entités administratives de la commune et celle de la crèche
3. la cantine scolaire dévolue à certains élèves pourra être intégrée à la crèche
4. le terrain appartient déjà à la commune
5. l'emplacement proche des écoles simplifiera les transferts crèche-école

La crèche actuelle est une fondation. Afin de profiter d'un maximum de synergies entre les administrations et les bâtiments, le groupe de travail propose de dissoudre la fondation et de rendre l'institution communale. Cette dissolution interviendra au moment le plus opportun. En principe, elle aura lieu lors du transfert de l'activité dans les nouveaux locaux.

En parallèle avec ce projet, le Conseil communal a étudié, avec le concours de l'architecte, des solutions pour répondre à d'autres besoins. A cet effet, nous proposerons aussi des modifications à l'intérieur du centre communal, dans l'aile qui comprend les bureaux, la ludothèque et la loge. Les représentantes de la ludothèque ont été approchées et un local de remplacement a été trouvé à l'arrière de l'école primaire au centre du village. Ce local bien que légèrement plus petit que la ludothèque actuelle a été bien accueilli car il comporte une entrée indépendante, ainsi que des commodités et reste très bien situé. Les autres besoins sont les suivants :

1. ceux de Viculturelle demandent de longue date : soit des toilettes indépendantes pour la loge ainsi qu'un local de rangement.
2. une petite salle bureau/vestiaire pour la crèche.
3. une réorganisation et un agrandissement de l'administration pour rendre l'espace de travail plus efficient. Ceci permettra aussi d'intégrer le secrétariat de la crèche et éventuellement d'autres besoins comme ceux issus de la fusion avec Corban.

L'échéancier n'est pas encore fixé. Cependant, à ce stade, le groupe de travail espère finaliser le projet cette année et construire le bâtiment en 2017. Comme la crèche est existante et que sa capacité d'accueil reste inchangée, la validation cantonale sera très simplifiée. A noter que le groupe étudie aussi la possibilité de prévoir, à terme, une légère augmentation de la capacité d'accueil.

A ce jour, le projet n'a pas encore été chiffré avec précision. Nous avons choisi de privilégier une grande synergie entre les deux bâtiments afin de limiter les investissements, tout en dotant la future crèche d'une grande modularité. Cependant, il est très probable que le crédit qui sera demandé pour ces travaux dépasse les compétences du Conseil général qui s'arrêtent à 900'000 francs. En temps opportun, vous devrez donc préavisier le projet qui sera soumis aux urnes. Je vous remercie pour votre attention".

CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Président a présidé, en date du 3 mai dernier, la séance d'information publique concernant la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10, 11, 13, 961 et 1026 du ban de Vicques. Une seule personne était présente. La votation populaire aura lieu le 5 juin prochain.

Monsieur le Président informe qu'une résolution intitulée "Logement de migrants dans les abris de la protection civile" a été déposée par M. Xavier Dobler, conseiller général. Elle va circuler et ceux qui le désirent peuvent la signer.

4. Questions orales

Quelles sont les suites des propositions de la Commission des travaux publics sur la sécurité aux abords de l'école à Vicques

M. Martin Clerc, conseiller général

"En 2013, M. Cédric Eschmann, à l'époque conseiller général, avait déposé un postulat intitulé : Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques.

Ce postulat a été accepté à l'unanimité par le Conseil général le 17 décembre 2013.

Durant 2014, la commission des travaux publics a travaillé plusieurs mois sur ce dossier. Cinq mesures ont été proposées. Pierre-Michel Seuret, président de cette commission, est venu nous présenter le fruit de leur réflexion et les mesures conseillées :

1. Prolongement de la zone 20
2. Création d'une dépose minute
3. Déplacement de l'entrée nord de la cour
4. Pose d'éléments trafic-bloc en Genevret
5. Garde-corps aux normes sur le chemin des écoliers

Qu'en est-il à ce jour ?

Que devient le projet d'aménagement du parking de l'école, des accès au terrain de M. Voisard et des anciens hangars des pompes ?

Merci pour votre réponse. Martin Clerc".

Réponse du Conseil communal par M. Yvan Burri, conseiller communal

"Monsieur le conseiller général, comme vous le mentionnez, suite au travail de la commission un projet a été établi et soumis au Service des Infrastructures du canton. Après lecture, le Service des infrastructures a demandé des analyses de trafic tant au point de vue du nombre que de la vitesse des véhicules sur le site.

Ces mesures ont été effectuées et transcrites dans un gros dossier que l'on pourrait comparer à une mise à l'enquête, puis transmis au canton pour préavis.

En effet malgré le fait que ces rues soient communales nous ne pouvons changer les règles en vigueur sans en référer au canton.

Pour ce qui concerne l'entrée de la cour elle restera située au nord de celle-ci comme maintenant. Une barrière chicane freine l'élan des enfants qui courent en direction de la sortie.

Le projet d'aménagement des places de parc et de l'accès à l'ancien hangar des pompes est resté le même et l'accès au terrain de M. Voisard est garanti par le plan spécial.

Les trafic-blocs en Genevret ont été posés de part et d'autre du passage piéton et incitent les usagers à ralentir.

Les garde-corps du chemin au-dessous de l'école sont conformes vu la pente du terrain et ceux du terrain de l'école sont du ressort de l'ESVT.

Je partage votre impatience que ce dossier aille de l'avant. M. Seuret, président de la commission m'a informé que la décision du canton pourrait tomber très bientôt et la mise en place pendant les vacances d'été.

Merci de votre attention".

Monsieur Martin Clerc est satisfait.

Monsieur Michel Gury n'a pas inscrit sa question orale avant la séance mais exceptionnellement, **M. le Président** donne la parole à M. Michel Gury afin d'exposer sa question orale.

Réfection de la route au lieu-dit "La Pran" ban de Vicques

M. Michel Gury, conseiller général

"J'aimerais que les deux trous sur la chaussée au lieu-dit "La Pran" soient rebouchés".

Réponse du Conseil communal par M. Yvan Burri, conseiller communal

"Il en prend bonne note et prendra les mesures avec le voyer communal afin de satisfaire votre demande".

Monsieur Michel Gury est satisfait.

5. Résultat du postulat de M. Xavier Dobler intitulé "Pour une cabane plus accueillante et conviviale"

La parole est donnée à Madame Sylviane Faivre, conseillère communale

"L'entreprise Chételat a été mandatée pour mettre de la chaille autour de la cabane. A ce jour, le travail a déjà été effectué. L'entreprise de menuiserie Fleury à Vicques va poser des fenêtres ainsi que des tuiles en verre, pour une entrée de lumière à l'intérieur de la cabane. Les verres des fenêtres sont spéciaux afin d'éviter tout accident.

Notre voyer communal, M. André Chappuis, a commandé deux nouvelles tables pour changer les défectueuses, elles devraient arriver dans le courant du mois de mai. On va aussi regarder avec le propriétaire des arbres qui ont été marqués avec l'accord du garde-forestier ainsi que l'office de l'environnement pour couper certains arbres pour amener de la lumière".

Monsieur le Président remercie Madame Sylviane Faivre. **Monsieur Xavier Dobler**, conseiller général remercie la commission pour le travail effectué.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Réponse à la question écrite de M. Xavier Dobler intitulée "Compétence de l'Association des maires du Val Terbi et des organes communaux"

Auteur: M. Xavier Dobler, conseiller général

(contenu de la question écrite)

"Dans le cadre du projet de fusion des 2 SIS du Val Terbi, un crédit de 595'000 francs pour l'achat de 3 véhicules a été voté par les législatifs des 5 communes. De l'ouverture des offres qui résulte d'une procédure ouverte dans le cadre très contraignant des marchés publics, il s'est avéré que le crédit est dépassé. La loi sur les marchés publics ne permet pas de renégocier les montants indiqués par les fournisseurs et la seule possibilité

d'avoir des offres meilleur marché est de repartir depuis le début en modifiant les cahiers des charges. Il faut rappeler que l'ECA Jura octroie jusqu'à fin 2015 une subvention extraordinaire de 70% pour l'achat de nouveaux véhicules (soit 20% de plus que d'ordinaire). Cette close ne serait pas respectée en effectuant une nouvelle demande d'offres.

Les maires du Val Terbi ont voulu obliger les porteurs du projet à le modifier, en supprimant des éléments pour respecter le crédit voté par les assemblées communales et le Conseil général, ne voulant pas devoir présenter des dépassements de crédit devant les assemblées. Ceci en risquant de voir le projet perdre une partie des 20% de subvention de l'ECA. Il en a résulté des séances supplémentaires des porteurs du projet dont certaines ont dû être mises sur pied dans l'urgence.

Selon l'art. 29 al. 12, du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, il est de la compétence du Conseil général d'accepter ou de refuser un dépassement de crédit. Les règlements d'organisation des communes de la République et Canton du Jura, découlant en grande partie de la loi sur les communes, il est fort probable que cette disposition s'applique également pour les autres communes du Val Terbi.

Au vu de la situation entre les communes du Val Terbi, en matière de fusion de communes, il est fort probable que d'autres projets communs de collaboration seront à nouveau soumis devant les législatifs communaux. Il est donc nécessaire d'éclaircir les compétences de chacun des organes composant les autorités communales et les associations y relatives.

Je demande donc au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- **L'association des maires du Val Terbi est-elle compétente pour refuser de soumettre un dépassement de crédit aux législatifs des communes membres concernées par un projet commun et si elle en est compétente, sur quelle base légale ?**
- **Quel(s) organe(s) est (sont) compétent(s) pour statuer sur un dépassement de crédit au sein des diverses entités communales du Val Terbi ?**
- **Les compétences financières des législatifs des 5 communes du Val Terbi, étant différentes en matière d'adoption de crédit (notamment l'assemblée communale de Courroux), ne serait-il pas opportun d'établir une base légale réglant les modalités d'un point de vue financier, pour chaque projet commun aux 5 communes ?**
- **Quels sont les buts et compétences de l'association des maires du Val Terbi ?”**

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses.

Réponse du Conseil communal par M. Michel Brahier, maire

Les faits

Dans le cadre de la séance plénière du Conseil général du 08 décembre 2015, Monsieur Xavier Dobler, membre de cette assemblée législative, a déposé une question écrite.

En résumé, cette missive soulève diverses questions quant à l'organe compétent pour statuer sur un dépassement de crédit de CHF 110'348.- suite à une offre d'achat de véhicules au profit du nouveau SIS Val Terbi, regroupant les communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier et Val Terbi. En outre, il est demandé des éclaircissements sur les compétences de l'Association des maires du Val-Terbi, ci-après AMVT.

Contexte

Le SIS, au même titre que les syndicats intercommunaux, tels que l'école secondaire, le Service des eaux, le Triage forestier, ou des entités comme les cercles scolaires ainsi que des dossiers comme le stand de tir, complexifient l'administration de chaque commune, ceci au regard de l'autonomie qui leur est garantie au sens des articles 52 et 59 du Code civil suisse. A terme, la fusion de toutes les communes du Val-Terbi gommara ces dispositions propres à chaque commune. Certes, le projet de réunion de Corban à Val Terbi peut constituer une étape intermédiaire, pour autant qu'une réponse positive y soit apportée prochainement.

Rôle de l'AMVT

L'Association des maires du Val-Terbi a été fondée en 1973 et est formée des présidents des communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Rebeuvelier et Val Terbi. Cette association se réunit aussi souvent

que l'exigent les dossiers à discuter pour l'intérêt de la région. Son but principal consiste à privilégier un partenariat avec l'Etat dans l'exécution des tâches publiques assumées par les communes et les syndicats intercommunaux. A l'instar de l'Association jurassienne des communes (AJC) ou de l'Association des maires du district de Delémont (AMDD), l'AMVT traite tout spécifiquement les dossiers locaux qui lui sont propres et, à ce titre, elle est reconnue par l'Etat.

D'ailleurs, la fusion des SIS Haut et Bas Val Terbi a été initiée par l'AMVT qui entendait par là répondre aux nouvelles directives exigées pour les sapeurs-pompiers et les consignes de l'ECA en matière d'achats des véhicules. Dans les diverses séances préparatoires de fusion des SIS, aussi bien les présidents d'autorité de surveillance que des représentants d'Etats-majors étaient représentés. Chaque entité a travaillé selon ses compétences et, plus précisément, il appartenait à la Commission d'achats des véhicules d'élaborer un budget spécifique.

A la lumière des contraintes imposées lors de dépassements de crédits, il était du devoir de l'AMVT de trouver la meilleure solution qui satisfasse au mieux les intérêts de toutes les communes concernées. Au final, il s'agissait avant tout de s'assurer que toutes les variantes soient analysées en toute connaissance de cause avant d'admettre un dépassement de crédit pour le défendre devant les législatifs impliqués.

Monsieur Xavier Dobler est partiellement satisfait.

Il demande l'ouverture d'une discussion. Plus de six conseillers généraux la lui accordent.

Monsieur Xavier Dobler estime que la réponse par rapport aux compétences financières des législatifs des 5 communes du Val Terbi, et l'établissement d'une base légale réglant les modalités d'un point de vue financier ne figure pas dans la réponse du Conseil communal.

Monsieur le Maire répond que l'autonomie communale doit être garantie aux regards des articles 52 et 59 du Code civil suisse. Il faut aussi se baser sur la charte européenne définissant des principes politiques, financiers et administratifs donnant aux communes une gestion aussi autonome que possible.

Monsieur Xavier Dobler n'est toujours que partiellement satisfait.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Discuter et voter la vente de l'immeuble, feuillet n° 775 du ban de Val Terbi (-Vermes), sis Grand Clos 35C, à la société Lavimo SA, pour le prix de 300'000 francs; donner compétence au Conseil communal pour effectuer la transaction et signer l'acte y relatif

Entrée en matière: M. Marcel Chételat, conseiller communal

"Suite à la fusion des communes de Montsevelier, Vicques et Vermes, la commune a hérité d'une maison à Vermes que le Conseil communal vous propose de vendre".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Marcel Chételat, conseiller communal

"L'immeuble, bâti en 1990, est situé sur une parcelle de 951 m². Sa valeur officielle totale est de 245'400 francs alors que la valeur incendie est de 670'000 francs. Le bâtiment est affecté à l'habitation et abrite deux logements. La construction est de bonne qualité, sans défaut apparent de mise en œuvre avec un entretien régulier. Cependant, malgré des prix de location relativement bas, il est difficile de garantir une occupation permanente de ces deux appartements. L'appartement du rez-de-chaussée, entièrement rénové en 2008, a été occupé en permanence ces dernières années alors que l'appartement du 1^{er} étage, plus vétuste, ne l'a été que partiellement; de surcroît, il demeure vacant depuis novembre 2015, ceci malgré des travaux effectués pour sa réfection. En prenant en compte ces différents éléments, l'expertise effectuée par M. André Koller, architecte indépendant".

Conditions de vente

Après avoir pris connaissance de l'expertise réalisée, la société Lavimo SA a confirmé son intérêt à acquérir cet immeuble pour le montant de 300'000 francs. Les frais, droits et honoraires découlant de l'acte de vente sont

estimés à 9'000 francs. Ils seront entièrement supportés par la Commune. La valeur résiduelle au bilan étant de 244'500 francs, la Commune réalisera un bénéfice net de 46'500 francs.

Si la transaction est réalisée, Lavimo SA engagera les travaux nécessaires à la valorisation et à la pérennité de l'immeuble. Ainsi, des transformations intérieures seront engagées en vue de proposer des appartements entièrement rénovés à la location, répondant aux standards actuels. Dans toute la mesure du possible. Le nouvel acquéreur souhaite conserver le locataire actuel.

Il paraît tout à fait opportun de répondre positivement à cette offre d'achat spontanée, satisfaisante, qui permettra de prolonger la vie de cet immeuble et d'offrir en location à Vermes des appartements entièrement rénovés. Il faut également relever qu'une administration communale ne bénéficie pas des compétences indispensables en matière de gérance immobilière.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter la vente de l'immeuble à la société Lavimo SA pour un montant de 300'000 francs.

Monsieur le Président ouvre une discussion générale.

Monsieur Jean-Paul Bindy prend la parole en communiquant que le bâtiment est de 1960 et non 1990.

Monsieur Michel Gury informe que sur le principe de vente l'acquéreur s'acquitte des frais de notaire. Il s'agit d'un arrangement entre l'acquéreur et la Commune selon **M. Marcel Chételat, conseiller communal**.

Monsieur Laurent Der Stepanian a fait des recherches sur Immoscout. Trois biens sont à vendre à Vermes. Faisant un calcul du prix moyen au m², la fourchette se trouve entre 2'300 francs et 3'800 francs le m². Le prix moyen de la maison en question est de 2'500 francs le m². Le mode de calcul au plus haut est de 160'000 francs de progression et 80'000 francs au prix moyen. Il salue la démarche de l'expertise du bien mais dans un intérêt de la collectivité, il est indispensable de procéder à un appel d'offre public comme cela se fait dans d'autres communes. **Monsieur Marcel Chételat** informe que le Conseil communal s'est basé sur l'expertise. La réfection du bâtiment est assez conséquente. Selon **Madame Françoise Chételat-Jan** constate que les trois maisons à Vermes aux prix demandés sont toujours à vendre. **Monsieur Michel Brahier** estime qu'il s'agit d'une belle opportunité et qu'il faut la saisir car sinon la vente serait en péril. **Monsieur Laurent Der Stepanian** reste sur sa position de demander un appel d'offre public même par le biais du Valterbi'info mais cette démarche doit être faite.

Monsieur Carlos Peña Reyes est d'avis que si un promoteur s'est approché de la Commune, il est intéressé à acheter avec ou sans un appel d'offre. Si personne d'autre se manifeste, le promoteur acquerra cette maison aux prix fixé mais au moins le Conseil communal aura rempli son devoir. **Monsieur Marcel Chételat** informe que le Conseil général a toute la liberté mais relate que l'on peut gagner un pécule de plus ou tout perdre.

Madame Dominique Rudolf demande si la location du bas couvre les frais de l'immeuble ? La valeur au bilan est à 245'000 francs mais la dette est à zéro. L'appartement du rez-de-chaussée est loué 880 francs. Le locataire s'occupe de la conciergerie. L'appartement du 1^{er} étage est à louer à 900 francs. A ce jour, la Commune a une rentrée de 880 francs pour le locataire du rez-de-chaussée. L'appartement du 1^{er} étage mériterait un sérieux lifting.

Pourquoi être si pressé de le vendre alors que la Commune ne fait pas de déficit rétorque **Madame Dorothée Lovis. M. Claude-Alain Chapatte** confirme que louer l'appartement n'est pas si facile. Le promoteur va racheter le bâtiment et fera un investissement conséquent afin de valoriser cette maison à deux logements modernes avec des habitants.

Monsieur Philippe Limacher confirme que l'appartement du rez-de-chaussée a été refait et que celui du 1^{er} étage est un peu vétuste. Le bâtiment en général est en très bon état. Il suit l'avis de M. Laurent Der Stepanian.

Monsieur Martin Clerc demande le coût de la rénovation. En 2008, la rénovation de la périphérie du bâtiment a été faite, mais le prix n'est pas connu alors qu'en 2012, une rénovation du rez-de-chaussée a été faite pour 55'000 francs.

Monsieur Pierre-Henri Scherer demande la portion de la valeur de l'immeuble et de la valeur du terrain ? Pas de réponse du Conseil communal.

Monsieur Alain Ryser confirme que des travaux assez importants ont été entrepris en 2008 soit : la structure périphérique, la toiture et sous toiture complètes, volets, peinture extérieure du bâtiment.

Monsieur Carlos Peña Reyes constate que l'intérêt commercial est là et il sera toujours présent même en faisant un appel d'offre. La Commune n'est pas demandeuse mais a saisi cette opportunité.

Monsieur Dorothée Lovis demande si le locataire est au courant de ces tractations et si lui-même n'est pas intéressé par cette vente ? Il a été informé mais n'est pas du tout intéressé à acheter. Lavimo SA a déjà eu un contact avec lui et le garderait.

Monsieur Laurent Der Stepanian conclut que le Conseil communal a raison de vendre ce bien mais pas à n'importe quel prix. Il propose de soumettre la vente par le biais d'un appel d'offre.

Plus personne ne prend la parole. **Monsieur le Président** passe au vote.

Votation : La vente de l'immeuble, feuillet n° 775 du ban de Val Terbi (-Vermes), sis Grand Clos 35C, à la société Lavimo SA, pour le prix de 300'000 francs; donner compétence au Conseil communal pour effectuer la transaction et signer l'acte y relatif est refusée par 7 oui, 9 non et 6 abstentions.

La proposition de M. Laurent Der Stepanian est soumise à votation.

Votation : *La vente, par le biais d'un appel d'offre de l'immeuble, feuillet n° 775 du ban de Val Terbi (-Vermes), sis Grand Clos 35C est accepté par 16 oui et 6 abstentions*

8. Nomination d'un membre au bureau du Conseil général

Monsieur le Président informe que le bureau du Conseil général doit être complété suite à la nomination de Madame Elisabeth Dennert au Conseil communal.

Monsieur le Président informe que le membre du bureau du Conseil général sera voté à main levée. La votation se fera à bulletin secret lors de proposition de plusieurs candidats.

Monsieur Luc Chalverat propose **Monsieur Martin Clerc**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Monsieur Martin Clerc est élu au bureau du Conseil général à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président informe que la résolution n'étant signée que par sept personnes au lieu des huit personnes selon le règlement de la Commune mixte de Val Terbi, la résolution est nulle. De ce fait, la résolution ne sera pas développée par l'auteur.

Contenu de la résolution

Résolution N° _____

10.05.2016

Logement de migrants dans les abris de la protection civile

Lors de sa séance du 22 mars 2016, le Conseil communal de Val Terbi a préavisé favorablement la mise à disposition de l'abri de la protection civile (PCi) situé sous la halle de gymnastique de Vicques, pour y loger des migrants en cas de besoin pour l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM). Cette information a été rendue publique via le site internet de la commune et par la presse ce jour même.

Il est important de rappeler que l'abri en question se situe à une vingtaine de mètres de la cour de l'école primaire, qui compte deux classes enfantines ainsi que les premiers niveaux primaire (1P-4P).

Sans extrapoler, il est nécessaire de prendre en compte les récentes expériences en lien avec la problématique des migrants qui se sont produites en Allemagne en au début de cette année. Plus proche de chez nous, en 2013, la police cantonale avait dû mettre en place un groupe spécial (GSVP) suite à des problèmes d'insécurité dans le secteur de la gare de Delémont. Dans son communiqué de presse du 31 octobre 2013, elle indique que

durant le seul mois de septembre de la même année, ce groupe a contrôlé 106 personnes suspectes dont plus de la moitié étaient en lien avec le droit d'asile. Ces contrôles ont générés 38 rapports de dénonciation dont 37 concernaient des requérants d'asile. Avec les chiffres énoncés, il est clair que les requérants d'asile étaient la cause principale des problèmes d'insécurité et d'incivilités, aux abords de la gare.

Durant la même période, le SIS Val-Terbi qui gère les alarmes incendie au centre de l'AJAM à Bellerive (entre Soyhières et Delémont) avait dû prendre des mesures, ses sapeurs ayant subi des menaces graves de la part des requérants d'asile durant plusieurs interventions. Suite à cela, lors d'alarmes dans ce centre, la police cantonale intervenait systématiquement en appui du SIS pour assurer la sécurité des pompiers.

Les abris PCi n'étant pas adapté pour y loger des couples ou des familles avec enfants, ce serait des migrants célibataires qui y séjourneraient pour plusieurs mois. C'est précisément cette catégorie de demandeur d'asile qui était logée dans le centre de Bellerive en 2013 et qui a posé problème.

Bien qu'il ne faille pas généraliser à tous les migrants les faits susmentionnés, dans la pesée des intérêts de notre commune, nous devons prendre en compte ces éléments pour nous prémunir de tout désagrément ceci malgré toutes les garanties qui pourraient être données. Il est du devoir du législatif de la commune, de garantir la sécurité et la tranquillité de sa population et notamment des élèves en bas âges qui doivent bénéficier d'une protection particulière.

Au vu de ce qui précède, le Conseil général demande au Conseil communal de Val Terbi, de tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ai pas de migrants qui soient logés notamment dans l'abri PCi situé sous la halle de gymnastique de Vicques mais aussi dans ceux étant tout proche des autres écoles de la commune.

L'auteur de la résolution
Xavier Dobler
1^{er} vice-président

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20h30. Il convie les membres à un apéro-dîatoire.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 14 juin à 19h30 à Vicques.**

Vicques, le 10 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Jean-Luc Charmillot	Sophie Lachat
Président	Secrétaire